

# ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE

## LE PARCOURS DE FORMATION, DU PROBATOIRE AU DIPLÔME D'ÉTAT

Pour devenir accompagnateur en montagne, il faut suivre un cursus d'une durée moyenne de 4 ans, comprenant 9 semaines de formation divisées en plusieurs unités. La formation comprend principalement des enseignements qui portent sur la conduite et l'accompagnement de personnes en moyenne montagne, à l'exclusion des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme. Le diplôme d'Etat Accompagnateur moyenne montagne (DE AMM) est encadré par le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM), qui dépend de l'École nationale des sports de montagne (ENSM).

### EXAMEN PROBATOIRE

La formation d'accompagnateur en montagne est précédée d'un examen probatoire. Pour se présenter à l'examen probatoire, il faut être âgé de 17 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'examen, présenter une liste de 30 randonnées réalisées, parmi lesquelles 10 randonnées référencées par l'École nationale des sports de montagne (celles auxquelles nous nous intéressons dans ce numéro) et être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (PSC1). L'examen comprend deux épreuves, dont la première est éliminatoire :

- un parcours de marche et orientation en terrain varié ;
- un questionnaire portant sur l'environnement montagnard naturel et humain et l'expérience de la vie en montagne.

### FORMATION GÉNÉRALE COMMUNE

Une fois réussi l'examen probatoire, le stagiaire doit suivre une formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement aux métiers sportifs de la montagne

(FGCMEEESM) portant sur les bases théoriques nécessaires aux métiers de la montagne.

### LE CURSUS DE FORMATION DU DE AMM

Démarre ensuite la formation spécifique au métier d'accompagnateur en montagne comprenant cinq unités de formation (UF), deux périodes d'observation, un stage en situation professionnelle et un examen final. Le stagiaire doit être âgé de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour de la formation et être en possession de l'attestation de réussite à l'examen probatoire AMM et de l'attestation de réussite de la FGCMEEESM.

Certaines UF sont déléguées en région. Une partie des examens se fait donc en dehors du CNSNMM mais sous sa tutelle. L'examen final quant à lui a toujours lieu au CNSNMM.

### Les cinq unités de formation (UF)

Afin d'acquérir les connaissances fondamentales nécessaires à l'exercice de la profession d'accompagnateur en montagne, 280 heures de formation théorique sont réparties en cinq unités de

formation :

- UF1 : Les fondamentaux techniques et pédagogiques (70h)
- UF2 : Milieu montagnard et progression pédagogique (70h)
- UF3 : Milieu enneigé ou milieu tropical et équatorial (70h)
- UF4 : Adaptation à l'effort (35h)
- UF5 : Environnement professionnel et encadrement des publics (35h)

La certification de l'UF1 lance l'ouverture d'un livret de formation pour une durée de validité de 5 ans, sans prorogation possible. Dans ce livret seront consignées toutes les randonnées effectuées durant les deux périodes d'observation et le stage professionnel.

Les épreuves certificatives comportent soit des mises en situation pédagogique, comme c'est le cas pour l'UF2 avec une initiation à l'environnement montagnard avec du public, soit des épreuves écrites, comme pour l'UF4 sur les démarches d'adaptation à l'effort, de perfectionnement technique et d'entraînement.

L'UF3 est accessible une fois l'UF2 validée et les 20 randonnées obligatoires



© Cédric Lauzier

du stage en situation effectuées. Elle ouvre des prérogatives d'une validité de 2 ans. Le stagiaire peut désormais exercer en autonomie, à la journée, dans le milieu optionnel choisi.

L'épreuve certificative de l'UF, qui consiste en une mise en situation pédagogique d'initiation à l'environnement montagnard, généralement avec un public scolaire, ouvre des prérogatives d'une validité de 1 an. Le stagiaire est autorisé à exercer en autonomie avec l'ensemble des prérogatives d'exercice d'un AMM, à l'exclusion des randonnées de plusieurs jours avec nuitée en bivouac ou en refuge non gardé.

#### Les deux périodes d'observation

À l'issue de l'UF1, le stagiaire commence la période estivale d'observation hors milieu enneigé et hors période de fortes précipitations. En présence d'un conseiller pédagogique, soit un accompagnateur en montagne, soit un guide de haute montagne, le stagiaire doit faire attester un minimum de cinq randonnées effectuées avec différents publics, durant lesquelles il est uniquement en situation d'observation. La certification de l'UF1 et l'attestation obtenue à l'issue de cette période d'ob-

servation estivale ouvrent des prérogatives d'une validité de deux ans. Muni d'une convention de stage en cours de validité, le stagiaire est désormais autorisé à exercer en autonomie, à la journée, sans nuitée en bivouac ou en refuge non gardé en milieu montagnard non enneigé.

À l'issue de la première semaine de l'UF3, le stagiaire démarre la seconde période d'observation se déroulant en milieu montagnard enneigé ou en milieu montagnard tropical et équatorial, en fonction de l'option choisie. Le stagiaire doit cette fois-ci faire attester par son conseiller et d'autres AMM 10 randonnées d'observation avec différents publics en milieu montagnard enneigé ou tropical.

#### Le stage en situation professionnelle

Entre l'UF2 et l'UF3, le stagiaire effectue 20 journées de randonnée estivale dont :

- une itinérance de 3 jours effectuée avec un titulaire du diplôme d'État d'alpinisme ;
- 7 randonnées effectuées sous l'autorité du ou des conseillers de stage ;
- 10 randonnées en autonomie, attestées par le ou les conseillers de stage.

#### L'examen final

La certification finale est composée de

2 épreuves. La première comprend une soutenance de rapport et la présentation du projet professionnel. La seconde requiert de réaliser une synthèse sur l'environnement montagnard et de la présenter à l'oral.

## 4

C'est le nombre d'années nécessaires pour suivre la formation de l'UF1 à l'examen final.

## 3 400 €

C'est le coût global de la formation, de l'examen probatoire au diplôme d'accompagnateur en montagne. Cela comprend l'examen probatoire (gratuit), la FGCMEESM (332,50 €), les unités de formation (3 046 €). Les recyclages, obligatoires tous les 6 ans, coûtent quant à eux 432 €. Le stagiaire peut bénéficier d'aides publiques pour financer les frais pédagogiques liés aux unités de formation (Compte personnel de formation, Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux, Pôle emploi, selon le statut de chacun). Il peut aussi commencer à encadrer ses clients contre rémunération après avoir validé l'UF1 et sa période d'observation en milieu non enneigé, en sachant que ses prérogatives seront encore limitées aux sorties à la journée et hors milieu enneigé.

# LA LISTE DE RANDONNÉES DU PROBATOIRE

Avant de se présenter à l'examen probatoire, il est nécessaire d'avoir réalisé 30 randonnées en zone de montagne. Cette liste permet de s'assurer de l'expérience de chaque candidat avant l'examen probatoire et le suivi de la formation, notamment pour des questions de sécurité.

Au sein de son dossier d'inscription, le candidat fournit un document présentant les randonnées qu'il a effectuées pour se préparer, lesquelles doivent répondre à un certain nombre de critères, parmi lesquels :

- 10 randonnées libres d'un dénivelé positif cumulé supérieur à 1 000 m, dont une randonnée itinérante d'une durée minimale de cinq jours ;
- 10 randonnées effectuées dans plusieurs massifs figurant sur la liste des randonnées obligatoires fournies par le CNSNMM ;
- 10 randonnées correspondant à l'unité de formation optionnelle « milieu montagnard enneigé » ou « milieu montagnard tropical et équatorial ».

En raison de l'ampleur des randonnées et de l'autonomie requise pour les réaliser, le CNSNMM livre plusieurs recommandations aux candidats sur la

façon d'aborder cette étape préalable. Envisagée de manière progressive en termes de niveau, la liste devra être anticipée suffisamment tôt, un an à l'avance étant considéré comme le bon timing. Il est demandé aux candidats de proposer des randonnées récentes. Aucun délai n'est toutefois à justifier. S'il n'existe plus d'entretien au cours duquel le candidat est testé sur les randonnées effectuées, la liste est en revanche vérifiée sur la base des critères fournis. Le jury procède en effet à une vérification technique du dossier. En cas d'irrecevabilité, le candidat peut se voir refuser l'accès à l'examen probatoire. À noter également que les randonnées doivent être effectuées au sens traditionnel de la pratique, le trail et la course d'orientation n'en faisant pas partie. Enfin, le caractère exigeant de la liste invite chaque candidat à se perfectionner dans sa pratique, nécessitant tout autant de savoir préparer l'itinéraire sur une carte, d'assurer le suivi sur la carte lors de sa progression, ou encore d'être capable de sortir des itinéraires classiques et des sentiers.

Parmi les randonnées libres, celles-ci doivent nécessiter une durée minimale de 5h de marche effective et être effectuées dans plusieurs massifs, au moins deux, toujours sur le territoire français. Les randonnées obligatoires doivent quant à elles être réalisées dans des conditions estivales et être issues d'au moins 2 listes types de massifs différents. Les traces gpx sont disponibles en téléchargement sur le site du CNSNMM. Les randonnées en milieu enneigé ou tropical et équatorial sont également exigées avec une durée minimale de 5h mais sans critère lié au dénivelé. La notion de zone de montagne est issue de celle définie dans la loi Montagne. Voici la liste des massifs concernés : Alpes, Pyrénées, Massif central, Jura, Vosges, Corse, Réunion/Volcan, Réunion/Piton des Neiges, Guadeloupe, Martinique, Guyane.

Pour finir, le candidat complète et signe le tableau informatisé fourni par le CNSNMM et le joint à son dossier d'inscription.

## 157 RANDONNÉES INDIQUÉES PAR LE CNSNMM

**51**

DANS LES ALPES

**24**

DANS LES PYRÉNÉES

**19**

DANS LE MASSIF CENTRAL

**10**

DANS LE JURA

**9**

EN CORSE

**7**

DANS LES VOSGES

**17**

SUR L'ÎLE DE LA RÉUNION

**13**

EN MARTINIQUE

**7**

EN GUADELOUPE

## 30 ITINÉRAIRES

PROPOSÉS DANS CE NUMÉRO

**1 507 M**

DE DÉNIVELÉ MOYEN

**45 214 M**

DE DÉNIVELÉ CUMULÉ

**3 178 M**

LE POINT CULMINANT DE LA SÉLECTION

**4 SOMMETS**

DE PLUS DE **3 000 M**

**622 KM**

DE MARCHÉ

**21 RANDOS**

DE **PLUS DE 7H** DE MARCHÉ

**5 RANDOS**

DE **PLUS DE 10H** DE MARCHÉ



## LE MOT DE **JÉRÔME DAILLE** RESPONSABLE DE LA FORMATION DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE

En France, les accompagnateurs en montagne sont formés à l'École nationale des sports de montagne (ENSM), au sein du Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne (CNSNMM) de Prémanon. Jérôme Daille est le chef du département dédié à leur formation.

L'expérience de la vie en montagne est l'élément central du métier d'accompagnateur en montagne. Cette nécessaire expérience se construit au fil des saisons par le biais de rencontres, d'activités professionnelles, familiales, sportives ou de loisirs. Le cursus de formation contribue à la valoriser mais il ne peut pas la remplacer. La liste de randonnées demandée préalablement à l'examen probatoire est le repère idéal afin que les futurs candidats puissent se situer. L'expérience de randonneur en montagne prend ici toute sa place.

La trame de la liste est construite sur la base de randonnées sportives en montagne, à la journée, réalisées sur différents massifs, en milieu enneigé

et non enneigé. Elle inclut au moins 10 randonnées emblématiques imposées dont certaines sont présentées dans ce numéro. La liste est complétée par une itinérance d'au moins cinq jours, et nos massifs de montagnes offrent des terrains magnifiques pour laisser s'exprimer toute l'inventivité des futurs stagiaires dans ce domaine. Les candidats s'orientant vers la mention « milieu montagnard tropical et équatorial » substituent les randonnées en milieu enneigé par celles qu'ils ont réalisées outre-mer en saison humide, sur des terrains escarpés et détrempés.

L'objectif poursuivi est de placer le futur candidat dans des situations où ses qualités de montagnard averti

sont déjà sollicitées. Cette expérience servira de support au discours sécuritaire des formateurs pendant le cursus et portant sur la planification, la prise de décision et la conduite de groupes afin que la randonnée en montagne reste un plaisir partagé, maîtrisé et instructif.

Toute l'équipe de formateurs AMM de l'ENSM souhaite le meilleur aux lecteurs de Montagnes Magazine lors de la découverte de ces itinéraires magnifiques. Soyez prudents, curieux et respectueux de ces lieux exceptionnels et de ceux que vous rencontrerez.

**Plus d'infos :**  
[www.cnsnmm.sports.gouv.fr](http://www.cnsnmm.sports.gouv.fr)



# LE MOT DE RAPHAËL BONENFANT

## PRÉSIDENT DU SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE

Le Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM) est le syndicat le plus représentatif de la profession. Avec près de 2 500 adhérents, il défend les intérêts des accompagnateurs depuis plus de 40 ans auprès des instances ministérielles et du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) notamment. Il est représenté sur tous les territoires de montagne, à travers ses 22 sections. Chaque adhérent du SNAM est donc adhérent à une section. Ainsi, il peut aussi participer à la vie (et la défense) de sa profession sur son territoire de pratique.

Marcher, écouter, observer, découvrir, partager, adapter... Tant de verbes pourraient être liés à notre profession d'Accompagnateur en montagne (AeM). Mais avant tout, un AeM, passionné de montagne, sera le médiateur entre l'environnement montagnard et le public qu'il encadre ! Par conséquent, un AeM doit avoir une connaissance approfondie de son milieu de pratique, tant en ce qui concerne les difficultés de déplacement, d'orientation ou d'évolution de la météo au fil des heures, qu'en ce qui concerne la faune, la flore ou encore la vie locale des habitants du territoire parcouru.

La liste de randonnées à présenter lors de l'inscription au probatoire doit permettre à tous les candidats de confirmer leurs capacités physiques et techniques à se déplacer en sécurité en montagne. Avoir

cette « culture montagne » à travers une pratique personnelle est une étape essentielle avant de prétendre obtenir un diplôme d'État. Ensuite, la formation permettra aux candidats d'évoluer vers une pratique plus professionnelle, qui diffère notamment à travers la responsabilité du groupe encadré qui incombe à notre diplôme, mais aussi par l'approfondissement des techniques pédagogiques à déployer selon les publics à encadrer (enfants, adultes, en situation de handicap...).

Vient ensuite le jour où l'on est diplômé, où il faut faire sa place ! Et faire preuve de créativité pour ne pas faire comme les collègues déjà installés dans la vallée... Afin de pouvoir vivre de sa passion, devenue métier, certains feront le choix d'une activité d'AeM complémentaire à une autre activité,

d'autres choisiront d'être AeM toute l'année. Dans tous les cas, l'offre de prestations pourra se décliner au fil des quatre saisons et ainsi s'adapter à la diversité des publics pouvant faire appel à nos services.

Reste cependant que la profession d'AeM est souvent méconnue du grand public, qui ne voit pas toujours l'intérêt de notre présence... pourtant très recommandée par ceux qui en ont déjà fait l'expérience ! Cette reconnaissance de nos savoir-faire, de nos savoir-être et de nos capacités professionnelles adaptées aux spécificités du milieu montagnard, dont nous avons la connaissance à travers une formation exigeante, est un enjeu important pour l'avenir même de notre profession.

**Plus d'infos : [www.snam.pro](http://www.snam.pro)**